



Procès verbal

Bureau Directeur Téléphonique du 31 juillet 2009

Présents : BETTENFELD Jacques, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, LABEGORRE Sophie, SAURINA Patricia.

Assistent : SCARSI Claude, MANTEL Cécile (en partie).

Excusés : BECCIA Evelyne, COSTANTINI Daniel, DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, VILLEPREUX Brigitte.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 19 h à partir du siège de la FFHB.

Jacques BETTENFELD revient sur l'état des procédures de conciliation de conciliation relatives aux clubs féminins d'Issy les Moulineaux et de Besançon.

Il rappelle d'abord que suite aux décisions de la commission d'appel de la CNCG de confirmer les rétrogradations des clubs Issy les Moulineaux HB et ES Besançon Féminin de LFH pour la saison 2009/2010, les clubs avaient saisi le CNOSF de demandes de conciliations, préalables obligatoires à tout recours contentieux.

Jacques BETTENFELD fait état du déroulement des audiences de conciliation tenues le 24 juillet et lors desquelles il représentait la FFHB avec Cécile MANTEL.

A l'issue de l'audience de conciliation et devant certains éléments nouveaux produits par chaque club, la FFHB avait accepté d'accorder aux deux clubs un délai supplémentaire de quelques jours afin qu'ils produisent des justificatifs complémentaires.

Après un examen approfondi, la FFHB a considéré que les nouveaux éléments produits par les deux clubs, lors de l'audience et a posteriori, n'étaient pas de nature à lui permettre de reconsidérer, sur le fond, les décisions contestées, ce au regard des fondements mêmes des missions du contrôle de gestion et des objectifs d'équité des compétitions.

Le conciliateur du CNOSF a notifié ce jour ses propositions de conciliation.

Dans les deux cas, il a d'abord rappelé que la FFHB, comme l'ensemble des fédérations sportives, soumettait les clubs évoluant dans des compétitions professionnelles à des contraintes financières strictes, sous peine de ne pouvoir garantir une pleine équité entre les compétiteurs.

Il a ensuite estimé que l'appréciation de la FFHB quant à la situation financière de chaque club ne paraissait entachée d'aucune erreur manifeste d'appréciation, compte tenu notamment du non-respect des engagements passés et du doute demeurant sur la capacité des clubs à redresser leur situation financière.

C'est pourquoi, après avoir constaté qu'il n'était pas fait grief à la commission d'appel de la CNCG d'avoir, au vu des éléments dont elle disposait, prononcé les rétrogradations, le conciliateur a considéré qu'il n'y avait pas lieu de remettre en cause ses décisions et a proposé, d'une part, au club ES Besançon Féminin et, d'autre part, au club Issy les Moulineaux HB, de s'en tenir aux décisions contestées.

Après en avoir débattu, le Bureau Directeur accepte, à la majorité absolue des voix exprimées, chacune des propositions de conciliation.

La séance est levée à 19 h 35.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général